

# COMMUNE DE RENAISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 15 avril 2024**

**Objet : Provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET)**

**N° 2024-04-15/06**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 19                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : Monsieur Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes Carole SYLVESTRE et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée aux finances et au personnel, rappelle que la commune de Renaison a instauré le compte-épargne-temps (CET) par délibération du 12 avril 2016 pour les agents de la commune.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la dite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature M 57.

Cette instruction budgétaire repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

La provision constituée est établie sur la méthode de la base individuelle qui retient le coût moyen journalier des agents concernés. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2023, 10 agents ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 131 jours.

Pour constituer la provision, il est tenu compte du coût moyen journalier qui est calculé en divisant le salaire (rémunération principale + charges) par le nombre de jours travaillés (228 jours par an). Le montant de la provision s'élève ainsi à 26 359 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L 2331-8 et R.2321-2, R 2321-3 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu la délibération n°2016-04-12/06 du 12 avril 2016 relative aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision de 26 359 € pour financer les jours déposés sur le compte épargne temps
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6815) et en recettes d'investissement au chapitre 040 (compte 1542).
- Précise que cette provision sera ajustée chaque année en fonction des jours déposés et pris par les agents de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaion, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240415-2024-04-15\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024  
Publication : 19/04/2024

Le Maire, Laurent BELUZE